

Procédure Formalisée

Pouvoir Adjudicateur

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

2025-033

Section I - Acheteur public

1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Dénomination Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse	À l'attention de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Adresse Hôtel Consulaire 1 rue Adolphe Landry	Code postal 20293 CEDEX
Localité/ville BASTIA	Pays : France
Téléphone : 04.95.54.44.44	Télécopieur : 04.95.54.44.45

2. Type d'acheteur public :

- État
 Collectivité territoriale
 Autre (*préciser*)

Section II - Objet

II.1 Objet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à la réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité multi-énergies, à la mise en place de solution en énergies renouvelables et à la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments.

II.2 Nomenclature européenne CPV :

71241000-9 Étude de faisabilité, service de conseil, analyse (Lot 1)

71356200-0 Services d'assistance technique (Lot 2)

71335000-5 Etudes techniques (Lot 3)

II.3 Durée :

Les candidats devront préciser leurs délais d'exécution dans l'acte d'engagement et le mémoire technique.

Section III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1 Mode de passation :

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec mise en concurrence préalable définie par les articles L.1 à L.6, R.2113-1, R.2113-4, R.2113-5, R.2113-6, R.2124-2 ;1°; R.2161-2, R.2161-3.2°, R.2161-4, R.2161-5, R.2162-2 al.1, R.2162-4.2°, R.2162-7 à 10 du Code de la Commande publique.

III.2 Mode de dévolution :

Afin de susciter la plus large concurrence, le Pouvoir Adjudicateur passe le marché en lots séparés.

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour un seul ou plusieurs lots.

La présente procédure regroupe 03 (trois) lots :

- Lot n°1 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à la réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité multi-énergies avec :
 - Tranche ferme : Etudes de faisabilité (Aéroport de Calvi en bois énergie ; Bâtiment consulaire d'Ajaccio en bois énergie ; Centre de formation de Bastia en bois énergie ; Port de commerce de

Propriano en bois énergie ; Aéroport de Figari en géothermie – Champ de sondes ; Port de Bastia en thalassothermie ; Palais des congrès en solaire thermique) et d'opportunité multi-énergie (Aéroport d'Ajaccio ; Aéroport de Bastia) ;

- Tranche Optionnelle 1 : Etudes de faisabilité de l'Aéroport d'Ajaccio en bois énergie ;
 - Tranche Optionnelle 2 : Etudes de faisabilité de l'Aéroport de Bastia en bois énergie ;
 - Tranche Optionnelle 3 : Etudes de faisabilité de l'Aéroport d'Ajaccio en géothermie (Champs de sonde) ;
 - Tranche Optionnelle 4 : Etudes de faisabilité de l'Aéroport de Bastia (PAC Eau de nappe).
- Lot n°2 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à la mise en place de solution en énergies renouvelables :
 - Tranche ferme : Mise en place de solutions en énergies renouvelables (Aéroport de Calvi en bois énergie ; Bâtiment consulaire d'Ajaccio en bois énergie ; Centre de formation de Bastia en bois énergie ; Port de commerce de Propriano en bois énergie ; Aéroport de Figari en géothermie – champ de sondes ; Port de Commerce de Bastia en thalassothermie) ;
 - Tranche Optionnelle 1 : Aéroport d'Ajaccio en bois énergie ;
 - Tranche Optionnelle 2 : Aéroport d'Ajaccio en géothermie ;
 - Tranche Optionnelle 3 : Aéroport de Bastia en bois énergie ;
 - Tranche Optionnelle 4 : Aéroport de Bastia en géothermie (eau de nappes) ;
 - Tranche Optionnelle 5 : Aéroport de Calvi en bois énergie (suite 1) ;
 - Tranche Optionnelle 6 : Bâtiment Consulaire d'Ajaccio en bois énergie (suite 2) ;
 - Tranche Optionnelle 7 : Centre de formation de Bastia en bois énergie (suite 3) ;
 - Tranche Optionnelle 8 : Port de commerce de Propriano en bois énergie (suite 4) ;
 - Tranche Optionnelle 9 : Aéroport de Figari en géothermie (Champs de sonde) (suite 5) ;
 - Tranche Optionnelle 10 : Port de commerce de Bastia en thalasso thermie (suite 6) ;
 - Tranche Optionnelle 11 : Aéroport d'Ajaccio en bois énergie (suite 7) ;
 - Tranche Optionnelle 12 : Aéroport d'Ajaccio en géothermie (suite 8) ;
 - Tranche Optionnelle 13 : Aéroport de Bastia en bois énergie (suite 9) ;
 - Tranche Optionnelle 14 : Aéroport d'Ajaccio en géothermie (eau de nappes) (suite 10).
 - Lot n°3 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments
 - Tranche ferme : Réalisation d'audits énergétiques des bâtiments (Bâtiment Consulaire de Bastia ; Centre de formation d'Ajaccio ; Port de commerce de Bonifacio (Gare maritime) ; Port de commerce de l'Ile-Rousse (Gare maritime) ; Port de commerce de Porto-Vecchio (Gare maritime) ;
 - Tranche Optionnelle 1 : Port de Commerce d'Ajaccio (Gare maritime) ;
 - Tranche Optionnelle 2 : Palais des Congrès.

III.3 Modalités d'affermissement des tranches optionnelles

Chaque tranche optionnelle pourra être affermie jusqu'à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de la notification de la tranche ferme.

Le titulaire ne peut refuser l'exécution d'une tranche optionnelle si elle est affermie dans le délai prévu au marché. Le prix de chaque tranche optionnelle est ferme et non actualisable.

Le pouvoir adjudicateur **n'est pas tenu d'affermir tout ou partie des tranches optionnelles.**

En cas d'absence de décision d'affermissement des tranches optionnelles, le titulaire du marché sera dégagé de toute obligation et le marché sera considéré comme achevé.

Le non-affermissement d'une ou plusieurs tranches ne pourra donner lieu à **aucune indemnité ou réclamation** de la part du titulaire.

III.4 L'accord cadre à bons de commande :

Sans objet.

III.5 Unité monétaire :

L'euro.

III.6 Modes de financement et de règlements :

Les prestations seront financées par le budget des sections comptables 101/102/120/125/130/135/221/222/223/224/225/331/333/661/741/742 et réglées par mandat administratif suivi d'un virement bancaire sous 30 jours au plus tard à la réception des factures.

III.7 Langue de rédaction des propositions :

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

III.8 Groupement des offres :

Les entreprises peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou conjoint. Une même entreprise ne pourra figurer dans plusieurs groupements ni présenter simultanément une offre groupée et une offre individuelle.

III.9 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Section IV – Modalités de présentation et d'envoi des candidatures

IV.1 La dématérialisation des propositions

La dématérialisation des marchés publics est obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018.

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit que « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre **ont lieu par voie électronique.**

Un moyen de communication électronique est un équipement électronique de traitement, y compris la compression numérique, et de stockage de données diffusées, acheminées et reçues par fils, par radio, par moyens optiques ou par d'autres moyens électromagnétiques ».

Seront déclarées irrégulières les offres qui seront transmises au format papier ou sur un support électronique comme une clé USB.

Les candidats doivent transmettre leur candidature et offre par voie dématérialisée en se rendant sur le site de la plateforme des Achats de l'État via le site de la CCI de Corse (<https://www.cci.corsica/marches-publics/>).

Les documents transmis par voie électronique, peuvent être signés électroniquement, en respectant les modalités prévues à l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

L'arrêté définit les modalités d'utilisation de la signature électronique et du certificat qualifié nécessaire pour que le signataire d'un marché public puisse être considéré comme ayant valablement donné son consentement.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à un envoi électronique de la candidature et de l'offre, les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde sur support physique (support électronique ou papier), portant la mention extérieure apparente « copie de sauvegarde ». Celle-ci ne sera ouverte qu'en cas de défectuosité de l'offre dématérialisée (R.2131-11 CCP).

IV.2 Les modalités d'envoi

Le dossier de consultation et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.cci.corsica/marches-publics/>), **dès la mise en ligne de la présente consultation.**

Les candidats devront déposer leur réponse sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.cci.corsica/marches-publics/>).

Ils devront déposer les documents ci-dessous :

Dossier candidature : outre DC 1 et DC 2 :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143-5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.
- Le référencement RGE précisé ci-après délivré par un organisme accrédité.
- La présentation d'une liste de prestations effectuées au cours des trois dernières années similaires ou équivalentes à l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire publics et privés.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

L'ensemble des pièces techniques et financières doivent être complétées, signées et retournées par le candidat sous peine d'irrecevabilité de leur offre, à savoir :

- **L'acte d'engagement ;**
- **Le cahier des clauses techniques particulières ;**
- **Le DPGF ;**
- **Le détail du volume horaire (lot 2 uniquement) ;**
- **Le détail du nombre de visite (lot 2 uniquement).**

Section V – Ouverture des plis et critères de sélection des offres

V.1 Ouverture des plis

L'ouverture des plis n'est pas publique et les candidats n'y sont pas admis.

Seuls peuvent être ouverts les plis contenant les candidatures qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, peut demander aux candidats de compléter leur dossier conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les plis contenant les candidatures seront examinés par le Pouvoir Adjudicateur aux fins de recevabilité. Les candidats qui n'auraient pas la qualité pour présenter leur candidature au marché public ou dont les capacités paraîtraient insuffisantes seront éliminés.

Les entreprises seront sélectionnées notamment sur la base :

- De leurs capacités financières ;
- De leurs capacités techniques ;
- De leurs compétences et moyens professionnelles ;
- Du référencement RGE :
 - Lot n°1 :
 - OPQIBI 20.10 (Etude d'installations de production utilisant l'énergie solaire thermique) ou 20.14 (Maîtrise d'œuvre des installations de production utilisant l'énergie solaire thermique) ou s'il peut attester de conditions équivalentes ;
 - et,**
 - OPQIBI 20.13 (Maîtrise d'œuvre des installations de production utilisant l'énergie géothermique) ou 10.07 (Etude des ressources géothermiques) ou s'il peut attester de conditions équivalentes ;
 - et,**
 - OPQIBI 20.12 (AMO pour la réalisation des installations de production utilisant l'énergie biomasse) ou 20.08 (Maîtrise d'œuvre des installations de production utilisant la biomasse en combustion) ou s'il peut attester de conditions équivalentes ;
 - et,**
 - Présenter, a minima, 5 références d'études sur certaines filières EnR&R citées ci-dessous ou équivalente :
 - OPQIBI 10.07 (Etude des ressources géothermiques) ou s'il peut attester de conditions équivalentes ;
 - OPQIBI 19.05 (Audit énergétique des bâtiments tertiaires et/ou habitations collectives) ou s'il peut attester de conditions équivalentes ;
 - OPQIBI 20.10 (Etude d'installation de production utilisant l'énergie solaire thermique) ;

- OPQIBI 20.12 (AMO pour la réalisation des installations de production utilisant l'énergie biomasse) ou s'il peut attester de conditions équivalentes ;
- OPQIBI 20.13 (Maîtrise d'œuvre des installations de production utilisant l'énergie géothermique) ou s'il peut attester de conditions équivalentes ;
- OPQIBI 20.14 (Maîtrise d'œuvre des installations solaire thermique) ou s'il peut attester de conditions équivalentes ;
- OPQIBI 13.19 (Etude de réseaux de transport de chaleur et de froid) ou s'il peut attester de conditions équivalentes ;
- Lot n°2 :
 - OPQIBI 20.13 (Maîtrise d'œuvre des installations de production utilisant l'énergie géothermique) et/ou 10.07 (Etudes des ressources géothermiques) ou de qualifications reconnues équivalentes ;
et
 - OPQIBI 20.12 (AMO pour la réalisation des installations de production utilisant l'énergie biomasse) ou 20.08 (Maîtrise d'œuvre des installations de production utilisant la biomasse en combustion) ou s'il peut attester de conditions équivalentes ;
- Lot n°3 :
 - OPQIBI 19.05 (audits énergétiques des bâtiments tertiaires et habitations collectives) ou s'il peut attester de conditions équivalentes.
- De la liste des références pour des prestations similaires ou équivalentes sur les trois dernières années avec des organismes publics ou privés.

Clause de non-cumul de missions – Prévention des conflits d'intérêts :

Afin de garantir l'impartialité, l'indépendance et l'objectivité des prestations attendues, un même opérateur économique (ou un même groupement, ou toute entité appartenant au même groupe ou ayant un lien capitalistique, contractuel ou organisationnel direct ou indirect) ne peut soumissionner ou être retenu à la fois pour :

- Le lot n°1 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à la réalisation d'études de faisabilité et d'opportunité multi-énergies ;
et,
- Le lot n°2 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à la mise en place de solution en énergies renouvelables ;

Cette interdiction s'applique également dans les cas de sous-traitance, de cotraitance, ou de participation indirecte (par exemple, sociétés liées, filiales ou partenaires habituels) dès lors qu'elle est susceptible de créer un risque de conflit d'intérêts, tel que défini à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'écarter toute candidature ou offre contrevenant à cette disposition, y compris en cours de procédure si une telle situation est révélée postérieurement au dépôt des candidatures.

Les offres déposées sur les lots n°1 et n°2 par un même opérateur économique (ou un même groupement, ou toute entité appartenant au même groupe ou ayant un lien capitalistique, contractuel ou organisationnel direct ou indirect) seront déclarées irrégulières.

Les candidats non retenus en sont informés conformément à l'article R.2181-1 du Code de la Commande Publique.

Les offres inappropriées, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le Pouvoir Adjudicateur conformément à l'article L.2152-1 dudit Code.

V.2 Jugement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur, par application des dispositions de l'article R.2161-11 du Code de la Commande Publique ne peut négocier avec les soumissionnaires.

Il lui est seulement possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

V.3 Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération pour l'ensemble des lots :

- Prix (60%) ;
- Valeur technique (40%) appréciée à l'aune de :
 - Les moyens humains dédiés avec leurs qualifications ;
 - La méthodologie adoptée pour la réalisation de la mission ;
 - Le délai global de réalisation ;
 - Le planning prévisionnel faisant apparaître de manière détaillée les différentes phases de la mission.

Section VI – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions pour le marché public est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres annoncée dans l'avis du marché.

Section VII Renseignements complémentaires

1. Des informations administratives complémentaires peuvent être obtenues au :

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.cci.corsica/marches-publics/>)

2. Adresse à laquelle les documents de consultation peuvent être obtenus

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.cci.corsica/marches-publics/>)

3. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation /projets /candidatures doivent être déposées

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.cci.corsica/marches-publics/>)

4. Adresse auprès de laquelle des informations techniques complémentaires peuvent être obtenues

Sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.cci.corsica/marches-publics/>)